

2019.24.10-04

Feuillet 152



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 38
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 9

Votants : 47

Date de la convocation
17 octobre 2019

Secrétaire de séance :
FRANCOIS Hervé

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Folleville, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEM, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

Objet : Gymnase du collège d'Ailly sur Noye- Projet de travaux - Acceptation de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux - phase APD / Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre EURL Tellier

Rapport de Monsieur Patrick JUBERT, Vice-Président Patrimoine Travaux

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé entre la CCVN et l'EURL Sandrine TELLIER en 2015, portant sur le projet : **Agrandissement des vestiaires, remise aux normes accessibilité des sanitaires et création d'un local de rangement pour le gymnase du collège W.H. CLASSEN à Ailly sur Noye,**

Compte tenu qu'à l'issue de l'Appel d'offres et l'analyse produite par le maître d'œuvre en 2015-2016, la poursuite du projet a été interrompue,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mai 2018, relative à l'avenant n° 1 du Marché de Maîtrise d'œuvre avec l'EURL Tellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Travaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2019,

Considérant que par renvoi au contrat de Maîtrise d'œuvre : Article 7.7 du CCAP : « le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29.11.1993 » et Article 8.3 du CCAP « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux »

Considérant : - que le projet a été estimé initialement (2015) à hauteur de 222 800 € HT sans Option (318 300 € HT avec Option / Valeur Février 2015),

- que le projet a été suspendu puis retravaillé fin 2017, portant le montant prévisionnel des travaux à 298 606 € HT sans Option (331 606 € HT avec Option / Valeur Décembre 2017)

- qu'en dernier lieu, et compte tenu des modifications et prestations demandées par la CCALN, l'estimation des travaux est arrêtée au montant de 363 400 € HT sans option (390 530 € HT avec Options / Valeur Décembre 2018)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 44, Abstentions : 3 : (M. Lambert, M. Dutilleux, M. Heyman), **le Conseil Communautaire :**

- Décide d'accepter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux – phase APD à hauteur de 363 400 € HT (suivant détail joint / valeur Décembre 2018), permettant ainsi de fixer le forfait définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,
- Autorise le Président et le Vice-Président Travaux Patrimoine à signer l'avenant n° 2 (ci-joint) au contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'EURL Tellier, portant sur la détermination du montant estimé des travaux phase APD, à hauteur de 363 400 € HT sans option (390 530 € HT avec Options / Valeur Décembre 2018)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Travaux Patrimoine, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 24 octobre 2019
à FOLLEVILLE



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/10/19
Affiché le ... 28/10/19

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMÉNAGEMENTS
 ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE PMR DES VESTIBULES
 DU GYMNASSE WILLIAM HENRI CLASSEN
 Rue de Bourgogne à Ailly sur Noye.

Avenant N°2 au contrat d'architecte
Modifications de programme en cours de mission
demandées par le maître d'ouvrage

Objet de la modification

Modification du projet à la demande de la Maîtrise d'ouvrage portant le montant de travaux en phase APS de 298 606 € HT (sans option) à un montant en phase APD de 363 400 € HT

Conséquences sur le montant des honoraires de l'architecte

Honoraires prévus au contrat initial (HT) 23 888,48 € HT

Honoraires modifiées (HT) 29 072,00 € HT

Conséquences sur le calendrier de réalisation

Date prévisionnelle initiale d'achèvement des travaux Aucune modification

Date d'achèvement des travaux
 suite aux modifications demandées

Fait à : AILLY SUR NOYE le 17/10/2019

L'architecte (cachet et signature)

Le maître d'ouvrage (signature)

<p>EURL Sandrine TELLIER Architecte D.P.L.G. Conseil Régional des Hauts de France n° 75106 4 rue des Arrachis 80 250 AILLY SUR NOYE 510 840 782 RCS AMIENS</p> 	 <p>le Président Alain DOVERÈME</p> 
--	---